



CONSTITUER MON KIT JURIDIQUE

20 ET 21 NOVEMBRE 2021

78 rue de Sèvres Paris

• **Présents** : Jean-Pierre MOUTON, Joseph AUVINET, Luc GOURAUD, Blandine PAPONNEAU, Catherina HOLLAND, Agnès SEMAILLE, Geneviève MARGUET, Maryse DUBUS-CUSSET, Christian QUINTIN, Christiane PAURD, François LAMY, Pierre LAMY, Brigitte TETART.

• **Excusés** : Alain GAUTHIER, Isabelle GIGNOUX, Michel NEBOUT, Éric MOLINA, Jean Louis WATHY, Séverine DUBOIS, Franck DESCOMBAS.

INTRODUCTION

D'une part, l'équipe juridique de l'APRC s'est rétrécie, d'autre part, des questions nouvelles sont apparues : nombre important de trimestres omis, préjudices liés à l'emprise. Il est donc nécessaire d'élargir l'équipe et d'envisager de nouvelles manières de fonctionner.

1. LA PENSION CAVIMAC

En 1945 et 1948, le culte catholique a refusé la Sécurité sociale. En 1978, il a voulu des cotisations faibles, lesquelles produiraient une retraite faible. Ce qui a conduit à 3 ajustements :

- 1998 : intégration financière dans le régime général,
- 2006 : majoration de la pension au niveau du minimum contributif majoré pour la période 1979-1997
- 2010 : majoration de la pension au niveau du minimum contributif pour les périodes antérieures à 1979.

Ces ajustements ne s'appliquent que pour les pensions liquidées postérieurement à leur promulgation. Il en résulte que la pension Cavimac est constituée de trois périodes ayant chacune un calcul différent :

- période avant 1979 : MICO * nb trimestres / nb de trimestres de référence
- période 01/01/1979-31/12/1997 : MICO majoré * nb trimestres / nb de trimestres de référence
- période postérieure au 01/01/1998 : SAM.* 50 % * nb trimestres / nb de trimestres de référence

Remarques.

- Le calcul de la pension afférente à la période 1979-1997 n'applique pas la division par le nombre total de trimestres tous régimes, mais la division par le nombre de trimestres de référence.
- Le répertoire "CALCUL PENSION CAV" contient des fichiers Excel avec le calcul de la pension.
- Le répertoire "COTISATIONS" contient un fichier Excel qui permet de calculer les arriérés de cotisations.
- Le calcul des arriérés de pension doit se faire sur les montants bruts (et non sur les montants nets). Un fois le montant brut des arriérés obtenu, il faut appliquer les taux de prélèvements sociaux et à la source en vigueur au moment de la rectification indépendamment des échéances concernées.
- Depuis 1998, les cotisations à la Cavimac sont sur la base du SMIC : 4 trimestres peuvent être validés alors que la base de revenus (qui servira pour le calcul de la pension) est la moitié du SMIC annuel. Il faut donc demander rectification pour que la prise en compte soit effectuée sur la base du SMIC annuel.
- Chacun peut consulter son relevé individuel de situation sur le site lassuranceretraite.fr
- La prescription de l'action en réparation pour le préjudice résultant de l'absence de cotisations ne court qu'à compter de la liquidation de la pension. Cependant il faut agir dès que l'on a connaissance du préjudice : la communauté peut disparaître...

2. LE PÔLE SOCIAL

LES TRIBUNAUX

- Le Conseil des Prud'hommes traite les litiges du travail entre salariés et employeurs. Il permet par exemple de requalifier des périodes non cotisées ou au pair en contrat de travail. Représentation obligatoire.
- Le tribunal judiciaire (ex TGI) est compétent pour les litiges qui ne relèvent pas d'un autre tribunal, par exemple, pour les "préjudices corporels" découlant d'emprise. Représentation obligatoire.
- Le pôle social du tribunal judiciaire (ex TASS) est compétent pour tous les litiges relatifs au contentieux de la sécurité sociale. C'est l'instance que nous saisissons. Procédure orale (donc présence obligatoire de l'intéressé lors de l'audience). Pas de représentation obligatoire. Le pôle social compétent est celui du domicile de requérant. Depuis 2019 (loi 2016-1547), les associations peuvent désigner un représentant.

LES ÉTAPES D'UN DOSSIER

Requête auprès de la Cavimac pour demander la prise en compte de la période omise. Décision de la Cavimac : refus. Délai de recours : 2 mois.

Saisine de la Commission de Recours Amiable (CRA) de la CAVIMAC. Saisine à faire par courrier recommandé avec avis de réception. Énoncer les motifs de la contestation et bien établir les demandes. Décision de la CRA : refus (ou absence de réponse dans les deux mois). Délai de recours : 2 mois.

Saisine du pôle social. Le contenu de la saisine est précisé à l'article 54 CPC. Elle comprend l'énoncé du litige, les arguments et l'indication des pièces sur lesquelles la demande est fondée. (Il peut être intéressant de fournir d'emblée les conclusions et les pièces, ce qui implique de commencer à rassembler les documents justificatifs des demandes dès la requête à la Cavimac).

NB. Garder traces écrites de tous les courriers et documents (avis de réception, etc.). Tenir un calendrier de tous les échanges. Se constituer un dossier qui regroupe toutes les pièces échangées.

LE CONTENU DES CONCLUSIONS

- 1. Exposé des faits, des démarches, de la procédure.**
- 2. Recevabilité et intérêt à agir**
- 3. Obligation de mon affiliation.** Éléments de droit. Éléments de fait. **Apporter les preuves.**
- 4. Réparation du préjudice moral.** Prouver la faute. Prouver le préjudice.
- 5. Les demandes : Par ces motifs.** A bien soigner : ce sont les demandes auxquelles le juge répondra.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT APRC. CONFIDENTIALITÉ

1. Mode de fonctionnement APRC. Actuellement l'accueil est réalisé par Christiane. Les lettres de saisine et conclusions sont réalisées par une toute petite équipe. Ne faut-il pas que les groupes régionaux soit impliqués très rapidement dans l'accueil des nouveaux arrivants et les assistent dans le pilotage du dossier et, au besoin, dans l'assistance pour la plaidoirie ?

Pour les dossiers plus complexes, ne faut-il pas collaborer avec un avocat ?

C'est l'intéressé qui reste maître de son dossier. Notre rôle est un rôle d'assistance.

2. Confidentialité. Les membres de l'équipe qui suivent un dossier doivent garder la plus stricte confidentialité sur les éléments personnels contenus dans les dossiers. Demander l'accord préalable de l'intéressé pour travailler en équipe et partager les documents.

3. NB. Les documents fournis dans le dossier (notamment, dans le répertoire 2. Pôle social. 2.2. Les étapes), n'ont pas été correctement rendus anonymes. Ils sont à l'usage exclusif des membres du groupe. En respecter strictement la confidentialité ; ne pas les diffuser.

D'après les notes prises par Luc GOURAUD et revues par Joseph AUVINET et Jean-Pierre MOUTON